



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2023-010**

**OBJET : ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LE PERSONNEL ANIMANT LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) « LA COURTE ECHELLE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. BENJAMIN ROUSSON, PSYCHOLOGUE.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le budget primitif 2023 en cours d'élaboration,

-Considérant que M. Benjamin ROUSSON, psychologue libéral, s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Courte Echelle » de Torcy. Il sera notamment amené à animer des échanges avec les participants,

- Vu la convention de partenariat établie,

- Vu le devis présenté par l'intéressé,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Courte Echelle », par un psychologue.

**ARTICLE 2 : DE VALIDER** à ce titre la convention de partenariat avec M. Benjamin ROUSSON, psychologue libéral pour l'année 2023, avec les modalités d'intervention suivantes :

Analyse des pratiques professionnelles	Tarif TTC
3 séances de 2 heures / 165€ la séance	165,00€ x 3 séances = <b>495,00€</b>
Frais de déplacement / 30€ la séance	30,00€ x 3 séances = <b>90,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>585,00€</b>

**ARTICLE 3 : DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture

le ..... 28 FEV. 2023 .....

et publié, affiché ou

notifié le ..... 28 FEV. 2023 .....

Le Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU.**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

RAISON SOCIALE : MAIRIE de TORCY  
NUMERO DE SIRET : 21710540200010  
Adresse : 4 Place de la République – 71210 TORCY  
Téléphone : 03.85.77.05.05  
Représentée par Monsieur Philippe PIGEAU, en qualité de Maire,  
Dénommé L'Organisateur,

Et, d'autre part,

RAISON SOCIALE : M. Benjamin ROUSSON, psychologue  
NUMERO DE SIRET: 837 715 374 00042  
NUMERO Adeli : 71 93 0473 5  
Adresse : 22 Rue Félix Martin  
71200 LE CREUSOT  
Téléphone : 07.77.88.46.26  
Mail : Roussonbenjamin@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Dans le cadre du LAEP « La Courte Echelle », porté par la MAIRIE de TORCY, Monsieur Benjamin ROUSSON s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les personnels animant la « Courte Echelle ».

### Article 2 - Missions

Monsieur Benjamin ROUSSON interviendra au sein du groupe de professionnelles. Il sera amené à animer des échanges avec les participants.

### Article 3 - Modalité d'organisation

Monsieur Benjamin ROUSSON interviendra selon les modalités ci-dessous :

#### Lieu des ateliers :

Centre de Loisirs – La Courte Echelle de TORCY

#### Planning des interventions :

Trois interventions sont prévues, de 2h00 des lundis en après-midi au sein du groupe, soit 6h00 de janvier à juin 2023 pour un montant de 165 € la séance de 02h00 ainsi que les frais de déplacement de 30€/séance.





#### **Article 4 : Obligations des parties**

Monsieur Benjamin ROUSSON s'engage à honorer les séances telles que décrites à l'article 1 et 3 de la présente convention.

L'organisateur s'assure de l'organisation des séances.

#### **Article 5 – Modalités financières**

Pour la prestation, Monsieur Benjamin ROUSSON recevra la somme de **585 € TTC** (Cinq Cent Quatre-vingt Cinq Euros toutes taxes comprises) pour l'ensemble des prestations pour la période de janvier à juin 2023.

La rémunération sera donc de **Cinq Cent Quatre-vingt Cinq Euros** toutes taxes comprises. L'ORGANISATEUR versera ainsi le paiement en plusieurs fois sur présentation de factures et sur présentation d'un RIB, par mandat administratif (délais de 40 jours maximum du Trésor Public).

#### **Article 6 – Autres obligations**

Les deux parties s'engagent à se communiquer toute information concernant cette mission, notamment en cas de changement de dates et lieux.

Le lien avec l'équipe est assuré tout au long de l'action par la responsable du Service Familles/Parentalité.

#### **Article 7 : Assurances**

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans son lieu.

#### **Article 8 – Clause suspensive**

En cas de non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette convention est conclue pour la durée de la mission.

Fait à Torcy, le

L'Organisateur,  
Le Maire de TORCY,  
Philippe PIGEAU

Le psychologue,  
Benjamin ROUSSON

